

Avis d'Appel d'offres N° AO DAL 004/2020

Pays : République Islamique de Mauritanie

Acheteur : Société Nationale Industrielle et Minière de Mauritanie (SNIM)

Intitulé du Marché : Acquisition de 76 000 tonnes de Nitrate d'ammonium technique

DAO No : AO DAL 004/2020

a) La Société Nationale Industrielle et Minière de Mauritanie ci-après désignée par SNIM sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir les lots suivants :

- **Lot 1 : au minimum** 66.000 tonnes de Nitrate d'ammonium technique

- **Lot 2 : au maximum** 10.000 tonnes de Nitrate d'ammonium technique

b) La durée du contrat est de trois (3) ans et elle pourra être prorogée à six (6) ans suivant les conditions décrites dans le projet de contrat figurant au Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

c) Les fournisseurs qui ont déjà été homologués par la SNIM sont :

- 1) YARA
- 2) FERTIBERIA
- 3) MAXAM
- 4) SASOL

d) Les fournisseurs qui ont déjà été homologués par la SNIM sont éligibles pour soumissionner pour le **Lot 1**.

e) Les fournisseurs qui n'ont pas déjà été homologués par la SNIM sont éligibles pour soumissionner pour le **Lot 2**.

f) Les quantités prévues pour le Lot 2 sont réduites durant la première période de trois (3) ans pour permettre à la SNIM de tester la qualité du produit. Au cas où la qualité dudit produit donnerait satisfaction à SNIM et que le coût unitaire actualisé moyen durant la période contractuelle de trois (3) ans est jugé économique par SNIM suivant la formule indiquée dans le DAO, le contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle période de trois (3) ans pour la totalité des besoins de la SNIM en *Nitrate d'ammonium technique*

g) La passation du Marché est conduite par Appel d'Offres International Ouvert (AOIO).

h) Les exigences en matière de qualifications sont les suivantes :

I) Pour être jugé qualifiés, les soumissionnaires qui ont déjà été homologués par SNIM doivent respecter les critères qui suivent:

1) Autorisation du fabricant :

Si le Soumissionnaire ne fabrique pas le Nitrate d'ammonium technique qu'il propose, l'offre comprend une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant du Nitrate d'ammonium technique pour fournir celui-ci à SNIM en Mauritanie.

2) Capacité financière :

Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par SNIM, pour les trois (3) dernières années ou exercices démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire.

3) Capacité technique et expérience :

Le Soumissionnaire doit prouver qu'il a déjà vendu pour des sociétés minières, au cours des dix (10) dernières années, au moins 100.000 tonnes de Nitrate d'ammonium technique. La preuve doit être une ou plusieurs attestation(s) du ou des Acheteur(s) indiquant qu'il a (ou qu'ils ont) été satisfait(s) de la qualité du Nitrate d'ammonium technique acheté auprès dudit fournisseur.

II) Pour être jugé qualifiés, les soumissionnaires qui n'ont pas déjà été homologués par SNIM doivent respecter les critères qui suivent:

1) Autorisation du fabricant :

Si le Soumissionnaire ne fabrique pas le Nitrate d'ammonium technique qu'il propose, l'offre comprend une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant du Nitrate d'ammonium technique pour fournir celui-ci à SNIM en Mauritanie.

2) Capacité financière

Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par SNIM, pour les trois (3) dernières années ou exercices, démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire.

3) Capacité technique et expérience

Le Soumissionnaire doit prouver qu'il a déjà vendu pour des sociétés minières, au cours des dix (10) dernières années, au moins 50.000 tonnes de Nitrate d'ammonium technique. La preuve doit être une ou plusieurs attestation(s) du ou des Acheteur(s) indiquant qu'il a (ou qu'ils ont) été satisfait(s) de la qualité du Nitrate d'ammonium technique acheté auprès dudit fournisseur.

4) Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet en français en formulant une demande écrite à **Monsieur Mohamedou Bamba OULD MEGUETT** le Chef de Service des Marchés de la SNIM (e-mail : mb.meguett@snim.com) contre un paiement **non remboursable** de l'équivalent de **300 euros**. Le paiement sera effectué par virement à l'un des comptes suivants ouverts au nom de la SNIM :

- **Société Générale de Paris (France)**

⇒ Banque : 30003 - Agence : 04980
⇒ N° compte : 00028013344 - Clé : 28
⇒ IBAN : FR76 3000 3049 8000 0280 1334 428 - SWIFT : SOGEFRPP

- **Banque Mauritanienne pour le Commerce International (Mauritanie)**

⇒ N° Compte : 158407150109 - SWIFT : BMCIMRMR

5) Le document d'Appel d'offres sera adressé au candidat par courrier électronique dès l'obtention de la preuve du paiement du coût d'achat du DAO précité.

6) Les offres devront être soumises au plus tard le mardi 10/03/2020 à 09H00 (heure locale) à l'adresse indiquée ci-après :

Service Marché – Département Achat- DAL

Tél : +222 45 74 12 12 / +222 22 97 12 59

BP. 42 - Nouadhibou - Mauritanie

E-MAIL : mb.mequett@snim.com

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

7) Les offres seront ouvertes le mardi 10/03/2020 à 10H00 (heure locale) en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à l'adresse indiquée ci-après :

« Siège de la SNIM (Point Centrale) à CANSADO - Nouadhibou – Mauritanie (Salle CAS au niveau du département Achat) »

8) Les offres doivent comprendre des garanties de soumission de montants égaux à l'équivalent à ce qui suit:

- 350.000 Euro pour le Lot 1 ;
- 100.000 Euro pour le Lot 2 ;

La garantie de soumission sera libellée en Ouguiya (MRU) ou en une monnaie librement convertible.